

MAIRIE de La CELLETTE



**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
qui s'est tenue le 18 février 2025 à 20 h 30
dans la salle de la mairie**

Convocation du 10 février 2025

Présents :

M. CAZEAU Jean - Claude, Maire, M. CHAFFRAIX Elie, 1^{er} adjoint, M. NOWAK Patrick, 2^{ème} adjoint, Mme COMBÉMOREL Sophie, 3^{ème} adjoint, Mme MEUNIER Ophélie, M. PITHON Aurélien,

Absents

Mme HOAREAU Fabienne, M. PECYNY Vincent, excusés - Mme CHAFFRAIX Nathalie.

Secrétaire :

Madame MEUNIER Ophélie a été élue secrétaire

Délibérations

- 1/ Demande de financement à la communauté de communes du Pays de Saint-Eloy au titre du Fonds solaire 2025 pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la mairie – accord de principe

Pour rappel :

- Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la mairie inscrit au programme « Solaire Dôme » coordonné par la communauté de communes.
- Le conseil municipal a validé le 8 octobre 2024 l'adhésion au groupement de commandes porté par la communauté de communes pour le projet d'installation d'un montant estimatif de 19 600 € HT.
- La commune peut bénéficier d'un soutien financier de la communauté de communes pour ce projet au titre du Fonds Solaire et à hauteur de 50 % du montant de l'opération plafonné à 10 000 €.

Le Conseil municipal délibère dans les termes suivants :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- que le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la mairie est inscrit au programme « Solaire Dôme » 2024 / 2026 coordonné par la communauté de communes.
- que le conseil municipal a validé le 8 octobre 2024 l'adhésion au groupement de commandes porté par la communauté de communes pour le projet d'installation d'un montant estimatif de 19 600 € HT.

- que la commune peut bénéficier d'un soutien financier de la communauté de communes pour ce projet au titre du Fonds Solaire à hauteur de 50 % du montant de l'opération plafonné à 10 000 €.

Le Maire indique que le conseil municipal doit à présent se prononcer pour valider ou non le principe de la réalisation du projet sur l'exercice 2025 afin de permettre à la communauté de communes du Pays de Saint Eloy d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement du Fonds solaire.

Il précise que le conseil municipal aura de nouveau à se prononcer après le résultat de la consultation des entreprises conduite par la communauté de communes dans le cadre du groupement de commande afin de valider le devis établi par le prestataire choisi et solliciter le fonds de concours « fonds solaire ».

Considérant les éléments exposés, après délibération, le Conseil Municipal, selon le vote

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

- valide le principe de la réalisation du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la mairie sur l'exercice 2025 pour lequel une aide financière de 50 % du montant HT dans la limite de 10 000 € sera sollicitée auprès de la communauté de communes du Pays de Saint Eloy dans le cadre du Fonds Solaire.

Le Maire précise que la mairie doit ensuite transmettre à la communauté de communes la délibération et une lettre d'intention avant avril pour confirmer son engagement.

- 2 / Demande de financement à la communauté de communes du Pays de Saint-Eloy au titre du Fonds territoire 2025 pour les travaux de couverture du bâtiment de la mairie.

Pour rappel les travaux de couverture du bâtiment de la mairie sont prévus d'être réalisés cette année par l'entreprise SARL BESSEGE pour un montant de 40 936,90 € HT.

Cette opération bénéficie du soutien financier de l'Etat au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % de la dépenses HT (12 281 €) et du Conseil Départemental au titre du FIC 2024 à hauteur de 40 % de la dépenses HT (16 374 €)

La commune peut également bénéficier pour cette opération du soutien de la communauté de communes du Pays de Saint-Eloy au titre du « Fonds Territoire ». Ce fonds de concours est attribué à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune après déduction des autres subventions accordées et dans la limite d'une enveloppe de 20 000 € pour la période 2025/2026.

Le reste à charge de la commune étant de 12 281 € pour cette opération, elle peut bénéficier d'un soutien financier de 6 140,50 € (50 % de 12 281) au titre du Fonds Territoire de la communauté de communes.

Le Conseil municipal délibère dans les termes suivants :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- que les travaux de couverture du bâtiment de la mairie sont prévus d'être réalisés en avril/mai par l'entreprise SARL BESSEGE pour un montant de 40 936,90 € HT.

- que cette opération bénéficie déjà du soutien financier de l'Etat au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % de la dépenses HT (12 281 €) et du Conseil Départemental au titre du FIC 2024 à hauteur de 40 % de la dépenses HT (16 374 €)

Il précise que la commune peut également bénéficier pour cette opération du soutien de la communauté de communes du Pays de Saint-Eloy au titre du « Fonds Territoire ». Ce fonds de concours est attribué à

hauteur de 50 % du reste à charge de la commune après déduction des autres subventions accordées et dans la limite d'une enveloppe de 20 000 € pour la période 2025/2026.

Le reste à charge de la commune étant de 12 281,90 € pour cette opération, elle peut bénéficier d'un soutien financier de 6 140,95 € (50 % de 12 281,90) au titre du Fonds Territoire de la communauté de communes.

Considérant les éléments exposés, après délibération, le Conseil Municipal, selon le vote,

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

- **donne** son accord pour qu'un soutien financier soit sollicité pour ce projet auprès de la communauté de communes dans le cadre du fonds Territoire 2025 à hauteur de 50 % du montant de 12 281,90 € restant à charge de la commune, soit un soutien attendu de 6 140,95 €.

- **arrête** le plan de financement suivant :

Collectivités ou organismes	Type de participation Taux ou montant	Montant
ETAT	Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 (acquise) 30 % de 40 936,90 € HT	12 281,00 €
Conseil Départemental	Fonds des Initiatives communales 2024 (FIC) : 40,00 % de 40 936,90 € HT (acquis)	16 374,00 €
Communauté de communes	Fonds Territoire 50 % de 12 281 € (sollicité)	6 140,95 €
Commune	Autofinancement :	6 140,95 €
Total		40 936,90 €

- **autorise** le Maire à remplir les formalités administratives pour cette demande de soutien.

Le Maire précise que la mairie doit ensuite transmettre à la communauté de communes avant avril la délibération et le dossier complet de demande de soutien ainsi qu'une lettre d'intention pour prise en compte.

- **3/ Validation du projet de création d'un accès extérieur dans la cuisine de la salle des fêtes et demande de financement à la communauté de communes du Pays de Saint-Eloy au titre du Fonds territoire 2025**

Les devis des différents corps de métier sont :

- Maçonnerie (SARL ROUGIER) : 1 290,15 € HT 1 548,18 € TTC
- Menuiserie (EURL LOPITAUX) : 3 479,00 € HT 4 174,80 € TTC
- Plâtrerie peinture (BLANCHONNET Claude) : 494,54 € HT 591,47 € TTC

Soit un total de 5 263,69 € HT 6 314,45 € TTC

La commune peut bénéficier pour cette opération, comme pour la couverture du bâtiment de la mairie du soutien de la communauté de communes du Pays de Saint-Eloy au titre du « Fonds Territoire ». Ce fonds de concours est attribué à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune après déduction des subventions accordées et dans la limite de 20 000 € pour la période 2025/2026.

Aucune autre subvention n'étant sollicitée pour ce projet le reste à charge est donc de 5 263,69 € HT. Il peut donc bénéficier d'un soutien financier de 2 632 € (50 % de 5 263,69) au titre du Fonds Territoire de la communauté de communes.

Le Conseil municipal délibère dans les termes suivants :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis des différents corps de métier pour la création d'un accès extérieur dans la cuisine de la salle des fêtes.

A savoir :

- Maçonnerie (SARL ROUGIER) : 1 290,15 € HT 1 548,18 € TTC
 - Menuiserie (EURL LOPITAUX) : 3 479,00 € HT 4 174,80 € TTC
 - Plâtrerie peinture (BLANCHONNET Claude) : 494,54 € HT 591,47 € TTC
- Soit un total de 5 263,69 € HT 6 314,45 € TTC

Il indique que la commune peut bénéficier pour cette opération du soutien de la communauté de communes du Pays de Saint-Eloy au titre du « Fonds Territoire ».

Ce fonds de concours est attribué à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune après déduction des subventions déjà accordées et dans la limite d'une enveloppe de 20 000 € pour la période 2024/2026.

Aucune autre subvention n'étant sollicitée pour ce projet le reste à charge est donc de 5 263,69 € HT. La commune peut donc bénéficier pour ce projet d'un soutien financier de 2 631,84 € (50 % de 5 263,69) au titre du Fonds Territoire de la communauté de communes.

Considérant les éléments exposés, après délibération, le Conseil Municipal, selon le vote,

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

- **valide** la réalisation du projet de création d'un accès extérieur dans la cuisine de la salle des fêtes.
- **valide** les devis des différents corps de métier présentés.
- **décide** de solliciter auprès de la communauté de communes un soutien financier dans le cadre du fonds Territoire 2025 à hauteur de 50 % du montant de 5 263,69 € restant à charge de la commune, soit un soutien attendu de 2 631,84 €.
- **arrête** le plan de financement suivant :

Collectivités ou organismes	Type de participation Taux ou montant	Montant
Communauté de communes	Fonds Territoire 50 % de 5 263,69 € (sollicité)	2 631,84 €
Commune	Autofinancement :	2 631,85 €
Total		5 263,69 €

- **autorise** le Maire à remplir les formalités administratives pour cette demande de soutien.

Le Maire précise que la mairie doit ensuite transmettre à la communauté de communes avant avril la délibération et le dossier complet de demande de soutien ainsi qu'une lettre d'intention pour prise en compte.

- **4/ Vote du tarif de la nouvelle redevance performance eau potable applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.**

Comme indiqué lors du précédent conseil municipal de nouvelles redevances de l'Agence de l'eau Loire Bretagne s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2025 sur la facturation d'eau potable.

Le conseil municipal doit délibérer pour la mise en place de certaines de ces redevances avant la prochaine facturation (au 31 août). C'est le cas pour la redevance performance eau potable.

Rappel sur cette redevance

Qui est concerné ?

Toute personne abonnée au service public de distribution d'eau potable est concernée par cette redevance qui sera répercutée sur sa facture d'eau potable. Particulier comme usager industriel sont désormais soumis à cette redevance performance eau potable, dès lors qu'ils sont raccordés aux réseaux publics d'alimentation

Comment est calculée cette redevance ?

REDEVANCE = assiette × taux × coefficient de modulation

Quelle est l'assiette ?

L'assiette est le volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable en année N.

Quel est le taux appliqué ?

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux* (en €/m ³)	0,10	0,10	0,10	0,10	0,11	0,11

*Le taux déterminé par l'agence de l'eau est fixé dans la limite légale d'un euro par mètre cube.

Comment est calculée la modulation de cette redevance ?

Le montant de la redevance est égal à l'assiette (volume d'eau potable facturé aux abonnés) multipliée par le taux en vigueur multiplié par un coefficient de modulation calculé à partir de données N-2.

Le coefficient de modulation varie entre 0,2 (excellente performance donc abattement maximal de la redevance) et 1 (mauvaise performance, pas d'abattement de la redevance). Il prend en compte 2 axes de modulation (performance et gestion patrimoniale), décomposés en plusieurs indicateurs.

Coefficient de modulation = 1 - (coefficient de performance du réseau entre 0 et 0,55 + coefficient de gestion patrimoniale entre 0 et 0,25)

Critères de modulation

AXES MODULATION	RUBRIQUES		POIDS DE LA MODULATION
PERFORMANCE DU RESEAU	Modulation en fonction de l'ILVNC (plus favorable aux entités de gestion à l'habitat dispersé)	Modulation en fonction du rendement et de l'ILC (plus favorable aux entités de gestion à l'habitat regroupé)	0 à 0,55
	Prise en compte des incendies exceptionnels (sous déclaration)		
GESTION PATRIMONIALE	Prise en compte de la connaissance patrimoniale	Existence d'un plan de réseau mis à jour	0 à 0,25
		Linéaire de réseau connu en diamètre et matériaux	
		Linéaire de réseau connu en âge	
	Prise en compte de la gestion patrimoniale	Mise en œuvre d'un système d'information géographique bancarisant les fuites	
		Mise en œuvre d'un programme d'actions (avec prise en compte du taux de renouvellement si pondération performance = 1)	

À noter que pour 2025, première année de mise en œuvre de cette nouvelle redevance, le coefficient de modulation retenu sera forfaitaire et correspondra à une performance optimale soit 0,2.

Le Conseil municipal délibère dans les termes suivants :

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

- Vu la délibération du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

- Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- **une redevance « consommation d'eau potable » dont :**

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- **et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.**

- Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;

Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;

Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

- Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33 €HT/m³ pour l'année 2025.

- Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,10 €HT/m³** pour l'année 2025.

- Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

- Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Après en avoir délibéré, selon le vote,

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide de fixer à 0,02 €HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

- **5/ Demande de subvention de l'école primaire de Pionsat pour séjour de 2 jours en Dordogne des classes de CP au CM 2. (Concerne 3 élèves de La Cellette).**

L'école primaire de Pionsat sollicite la mairie pour un soutien financier dans le cadre de séjours organisés en fin d'année scolaire pour certaines classes.

Cette année il s'agit d'un voyage d'une journée pour les maternelles et d'un séjour de 2 jours (2 et 3 juin 2025) en Dordogne pour les élèves de CP au CM2 dans le cadre du programme d'histoire sur la Préhistoire et le Moyen-âge.

Le séjour en Dordogne concerne 3 enfants de La Cellette.

L'école primaire sollicite très rarement la mairie.

Pour mémoire le conseil municipal a voté une aide au collège de Pionsat de 40 € / élève pour le voyage en Italie du 31 mars au 5 avril 2024 qui concernait 3 enfants de La Cellette soit un total de 120 €.

Le Conseil municipal délibère dans les termes suivants :

Le Maire indique que l'école primaire de Pionsat organise des séjours en fin d'année scolaire 2024/2025 pour certaines classes.

Cette année il s'agit d'un voyage d'une journée pour les maternelles et d'un séjour pédagogique de 2 jours (2 et 3 juin 2025) en Dordogne pour les élèves de CP au CM2 dans le cadre du programme d'histoire sur la Préhistoire et le Moyen-âge.

Il précise que 3 enfants de La Cellette sont concernés par le séjour en Dordogne.

Afin d'amoinrir l'effort financier pour les familles, l'école primaire sollicite la mairie pour l'obtention d'une subvention pour les enfants de la commune.

Considérant la demande et le contexte social et économique, le Conseil Municipal, selon le vote,

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** d'accorder une subvention à l'école primaire de Pionsat à titre de participation à l'organisation du séjour pédagogique de 2 jours des classes de CP à CM 2 concernant 3 enfants de la commune.
- **Fixe** cette participation à 30 € par élève de la commune soit pour trois une subvention de 90 €.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65738 de la section de fonctionnement du budget principal 2025.

Dossiers :

- 1/ Programmation des projets au titre du Fonds de Concours Intercommunal pour 2025 et 2026 / lettre d'intention à transmettre à la communauté de communes.

Le Maire indique que suite aux délibérations précédemment prises et sous réserve d'accord la programmation des projets est la suivante :

Année 2025 :

Couverture bâtiment de la mairie : 50 % de 12 281 soit 6 140,50 € du fonds

Création d'un accès extérieur dans la cuisine de la salle des fêtes : 50 % de 5 263,69 soit 2 632 € du fonds

Total 2025 : 8 772,50 €

Année 2026 :

Couverture du clocher de l'église d'un montant de 75 000,00 € HT (avec subvention DETR 30 % et FIC 40 %) soit un reste à charge de 22 500 €. Fonds de concours de 50 % du reste à charge **soit 11 250 € plafonné à 11 227,50 €**

Total cumulé 2025/2026 : 20 000 € sur 20 000 €

- 2/ Point sur les autres travaux

Rien de particulier à signaler sur ce point.

Questions diverses :

Pas de questions diverses

A La Cellette, le 18 février 2025

Le Maire,

Jean-Claude CAZEAU



Le secrétaire de séance,

